## DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES



Parc Georges Spénale 81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE Tél: 05.63.40.22.00

Email: mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2023

Délibération n° DL-230703-078

Objet:

Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

Canalisation souterraine rue du Capitaine Beaumont pour projets photovoltaïques sur les toitures du Centre Technique et de l'espace Auguste Milhès

Date de la convocation : 27 juin 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23 Absent : 1 Procurations : 5

Votants: 28 Pour: 28

Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le trois Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents: M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mme Bernadette MARC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, M. Maxime LACOSTE, Mmes Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

**Excusés:** Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Mme Malika MAZOUZ (procuration à Mme isabelle MANTEAU) et M. Julien LASSALLE (procuration à M. Maxime LACOSTE).

Absent: M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Bernard CAPUS.

À la demande de M. le Maire, M. Bernard CAPUS, conseiller municipal, informe l'assemblée que la société ENEDIS sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitudes pour les parcelles communales cadastrées section A n° 1377 et n° 3023, rue du Capitaine Beaumont, relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation de onze canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 10 mètres sur une bande de 1 mètre de large et ses accessoires.



Cette servitude autorise les travaux et donne la permission de pénétrer sur la propriété pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement de l'ouvrage.

La Société ENEDIS ne versera pas d'indemnité à la Commune.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention et le plan qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme/ Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 et ayant entendu les explications de son rapporteur ;
- Considérant que rien ne s'oppose à ce que ladite parcelle communale soit grevée partiellement de servitudes ;

## DÉCIDE,

- D'approuver la convention de servitude CS06 V07 entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et ENEDIS, 5003 rue du Capitaine Beaumont, telle qu'annexée.
- D'habiliter M. le Maire à signer ladite convention dont la publication au service de la Publicité Foncière sera assurée par ENEDIS, les frais dudit acte restant à leur charge.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus Pour extrait conforme

Le Maire, Raphaël BERNARDIN Le Secrétaire de séance, Bernard CAPUS

arn) E

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.